

9 décembre 2022

Chère/Cher ami(e) :

Chaque année en décembre, le Conseil d'Administration du Church Pension Fund (CPF) détermine si une indexation sur le coût de la vie doit être accordée en vertu des régimes de retraite à prestations définies (collectivement, les Régimes) administrés par le Church Pension Fund (CPF). Une indexation sur le coût de la vie est un ajustement discrétionnaire destiné à aider les retraités et les bénéficiaires en compensant (ou aidant à compenser) le taux annuel d'inflation. Les indexations sur le coût de la vie ne sont pas imposées par la loi ou par les règles du Régime ; en fait, parmi les régimes de retraite, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est en réalité assez rare.

Par le passé, le Conseil d'Administration du CPF a accordé une indexation sur le coût de la vie lorsque l'inflation le justifiait et lorsque les conditions financières du Régime concerné le permettaient. Pour obtenir des directives sur l'inflation, nous nous sommes tournés vers l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis, qui constitue également la base sur laquelle s'appuie l'Administration de la Sécurité sociale des États-Unis pour déterminer l'indexation annuelle sur le coût de la vie des prestations de sécurité sociale.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF leur font régulièrement subir des tests de résistance au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie sans que sa solidité financière ne soit compromise sur le long terme. Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'Administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses, car lorsqu'une indexation sur le coût de la vie est accordée, cela entraîne une augmentation des paiements pour tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

Indexation sur le coût de la vie 2023 du Régime de Retraite International du Clergé

Après avoir soigneusement examiné la situation financière du Régime de Retraite International du Clergé (ICPP), la conjoncture économique actuelle et les prévisions économiques futures, le Conseil d'Administration du CPF a décidé d'accorder une indexation sur le coût de la vie de 8,7 % aux retraités et bénéficiaires de l'ICPP. Cette indexation sur le coût de la vie entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil d'Administration du CPF a également discuté de la possibilité que les futures décisions en matière d'indexation sur le coût de la vie de nos Régimes puissent s'écarter de la décision d'indexation annuelle sur le coût de la vie de l'Administration de la Sécurité sociale. Si nous nous trouvons dans une période d'inflation soutenue et/ou si nous subissons de faibles rendements du marché, le Régime de Retraite International du Clergé pourra offrir un ajustement des prestations inférieur à celui fourni par la Sécurité sociale pour aider à gérer sa solidité financière à long terme. Comme toujours, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est entièrement discrétionnaire et soumis à la décision du Conseil d'Administration du CPF qui détermine si la situation financière du Régime concerné peut le supporter.

Nous continuons à surveiller la conjoncture économique et la situation financière du Régime de Retraite International du Clergé, et nous continuerons à communiquer clairement et rapidement les futures annonces d'indexations sur le coût de la vie.

Veuillez consulter notre site Web, cpg.org/COLA, qui a été mis à jour avec les détails relatifs à la décision en matière d'indexation sur le coût de la vie du Conseil d'Administration du CPF, ainsi que les réponses aux questions fréquemment posées et une vidéo.

Ajustement lié au pouvoir d'achat dans le cadre de l'ICCP

Afin de déterminer si les retraités et bénéficiaires de l'ICPP vivant dans un pays particulier ont subi une perte de pouvoir d'achat, nous avons annoncé que nous commencerions à effectuer une analyse périodique de l'ajustement des prestations tous les trois ans et à procéder aux ajustements nécessaires des prestations lorsqu'était constatée une perte de pouvoir d'achat, ces ajustements étant plafonnés à 5 %.

Le premier ajustement lié au pouvoir d'achat a été accordé en 2021 aux retraités et bénéficiaires éligibles vivant dans certains pays. Le prochain ajustement lié au pouvoir d'achat sera accordé, si nécessaire, en 2024. Tout ajustement lié au pouvoir d'achat s'ajoute à toute indexation annuelle et discrétionnaire sur le coût de la vie accordée par le Conseil d'Administration du CPF, le cas échéant.

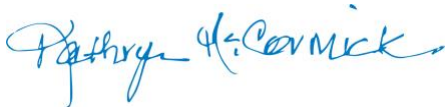
Pour plus d'informations sur ces avantages et autres offerts par le biais de l'ICCP, veuillez consulter cpg.org/ICPP ainsi que notre site Web en espagnol, cpg.org/espanol, où nous continuons à mettre des documents et ressources à votre disposition en espagnol.

Nous avons la chance de servir ceux qui servent l'Église épiscopaliennne des États-Unis et La Iglesia Anglicana de la Región Central de America, et nous sommes reconnaissants de pouvoir améliorer vos prestations. Comme toujours, si vous avez des questions ou des

commentaires, veuillez nous appeler au (866) 802-6333. N'hésitez pas à nous faire savoir si vous avez besoin d'un interprète car nous pourrions en mettre un à votre disposition pendant l'appel.

Nous vous souhaitons une belle saison bénie de l'Avent. Restez en sécurité, en bonne santé et en contact.

Sincèrement,



Chanoine Kathryn McCormick

Présidente

Le Conseil des administrateurs du Church Pension Fund



Mary Kate Wold

Présidente et cheffe de la direction

The Church Pension Fund